

Avis de convocation / avis de réunion

BLUELINEA

Société anonyme au capital social de 829 662,40 Euros
Siège social : 6 Rue Blaise Pascal – 78 990 Elancourt
487 974 826 R.C.S. Versailles

Avis de réunion valant convocation.

Les actionnaires de la société BLUELINEA (la « **Société** ») sont informés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire se réunira, le jeudi 10 décembre 2020 à 10 heures 30 sur première convocation et le jeudi 17 décembre 2020 à 10 heures 30 sur deuxième convocation au 6-10, rue Blaise Pascal – 78990 Elancourt (*) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après.

(*) Avertissement / situation sanitaire :

Dans le cadre de l'épidémie de Covid 19 et de lutte contre sa propagation, et eu égard aux préconisations du Gouvernement visant à limiter les rassemblements publics, la Société invite à la plus grande prudence et encourage vivement ses actionnaires à voter par correspondance ou à donner pouvoir au président selon les modalités indiquées en fin d'avis.

Dans l'hypothèse où des actionnaires souhaiteraient néanmoins assister à l'assemblée, il est rappelé que l'accueil du public est subordonné au strict respect des gestes barrières, et notamment au port du masque pendant toute la durée de l'assemblée.

Toutefois si les dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 étaient prorogées au delà du 10 décembre 2020, l'assemblée se tiendrait à « huis clos », au siège social de la Société sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Les actionnaires sont donc invités à ce titre à consulter très régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale : « BLUELINEA / Espace actionnaires » sur le site de la société www.bluelinea.com.

Ordre du jour à titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du directoire ;
- Modification des termes des BSA J ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions**À caractère extraordinaire**

Première résolution (Modification des termes des BSA J). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport de l'expert indépendant désigné par la Société sur ce projet,

Et après avoir rappelé que,

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 27 juin 2019 a décidé notamment au titre de sa sixième résolution de déléguer au directoire compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

Le directoire du 27 janvier 2020 agissant en vertu et dans les limites de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale aux termes de résolution précitée a décidé conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, et L.228-91 et suivants du Code de commerce, de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) qui seront attribués gratuitement aux actionnaires de la Société prenant la forme d'une émission de BSA dits « BSA J » dont les conditions, modalités et caractéristiques seront rappelées ci-après :

Bénéficiaires des BSA J et quotité d'attribution :

Les BSA J seront émis et attribués gratuitement aux actionnaires de la Société, à raison d'un (1) BSA J par action détenue, ce qui correspond à un maximum de trois millions huit cent trente-huit mille six cent soixante-seize (3 838 676) BSA J, avant le cas échéant, neutralisation des actions auto-détenues.

Parité et prix d'exercice des BSA J :

Sept (7) BSA J donneront le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société d'une valeur nominale unitaire de l'ordre de 0,20 euros, émise au prix unitaire de quatre euros et cinquante centimes (4,50 €) (prime d'émission incluse), à libérer intégralement en numéraire à la souscription.

Période d'exercice des BSA J :

Les titulaires de BSA J auront la faculté de souscrire des actions nouvelles de la Société à tout moment à partir de la Date d'Attribution des BSA J et pendant une durée expirant le 31 décembre 2020 (la "**Période d'Exercice**"). Les BSA J qui n'auront pas été exercés avant le dernier jour inclus de la Période d'Exercice deviendront caducs et perdront toute valeur à cette date.

Selon le rapport du directoire au 29 octobre 2020 sur les (i) 3 838 676 BSA J attribués, (ii) 2 206 239 BSA J ont été exercés, de sorte que (iii) 1 632 437 BSA J restent à exercer.

– **Décide**, sous la condition suspensive de l'adoption de la 1ère résolution de l'assemblée générale des titulaires de BSA J, d'étendre la durée de validité des BSA J jusqu'au vendredi 30 juillet 2021, au lieu du 31 décembre 2020 initialement fixé.

En conséquence, les BSA J qui n'auront pas été exercés au plus tard vendredi 30 juillet 2021 inclus deviendront caducs et perdront toute valeur.

– **Décide**, que les autres caractéristiques des BSA J en ce compris notamment leur parité d'exercice demeurent inchangées.

Deuxième résolution (Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités). — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

Mode de participation à cette assemblée :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de voter par correspondance ou bien de se faire représenter par un mandataire de son choix.

Toutefois, par mesure de précaution, il est rappelé que la Société encourage vivement ses actionnaires à voter par correspondance ou donner pouvoir au président, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible sur le site de la Société <http://www.bluelinea.com>, et que dans l'hypothèse où des actionnaires souhaiteraient néanmoins assister à l'Assemblée, l'accueil des actionnaires est subordonné au strict respect des gestes barrières, et notamment au port du masque pendant toute la durée de l'Assemblée.

En dehors de la participation personnelle à l'assemblée, tout actionnaire peut également choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- 2) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de BLUELINEA et sur le site internet de la Société <http://www.bluelinea.com> ou transmis sur simple demande adressée à BLUELINEA.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par BLUELINEA au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par courrier électronique au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le Directoire.